



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT  
DE LA DIRECTION  
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 08 JUIL. 2013

## ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking  
Rezzonico à l'occasion de la fête de la Ste Christine.

N° Départ : 438/2013/48/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** l'importance de la manifestation que représente la fête de la Ste Christine,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur la commune de SOLLIES PONT afin de permettre aux forains de stationner leurs véhicules,

## Arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Rezzonico sur toute sa largeur sur le fond du parking (à partir des arbres jusqu'au limite du parking). Cette interdiction débutera à compter du jeudi 18 juillet 2013 à 08 heures jusqu'au jeudi 25 juillet 2013 à 20 heures.

**Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du dimanche 14 juillet 2013.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

